(Mobilus in Mobile/ Flickr/ CC BY-SA 2.0)

LIBEX

Journées d'études organisées par le Projet ANR LIBEX

« Liberté de conscience, liberté d'expression et liberté de création : recherches interdisciplinaires en diachronie et synchronie »

En collaboration avec le Musée International des Arts Modestes de Sète

L'art dans les lieux publics : création, destruction approches pluridisciplinaires

25-26 mai 2023
Amphithéâtre 19000

Université Savoie Mont Blanc
campus de Jacob Bellecombette

Contact : gestionnaire-cerdaf@univ-smb.fr

Entrée libre en présentiel, inscription obligatoire en visio

Inscription : https://forms.gle/wSJbq5HLEDs3Ynvf8

LLSETI UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC — CENTRE DE RECHERCHE EN DROIT ANTOINE FAVRE UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC — Sens Texte Informatique Histoire — CREDESPO — UNIVERSITÉ LAVAL — UQTR Université du Québec à Trois-Rivières — MIAM Sète Hervé Di Rosa

25 mai 2023, Amphi 19000, site de Jacob Bellecombette

13h45 : accueil

14h : Dominique Lagorgette (USMB / LLSETI) et Clément Benelbaz (USMB / CERDAF) : Introduction

14h30 : Christophe Quezel-Ambrunaz (USMB / CERDAF) : « La responsabilité civile et des droits sur les oeuvres dans les lieux publics »

15h : Manon Viglino (Cour de cassation) : « L'art et le droit pénal : entre protection et répression »

15h30 : Nathalie Droin et Stacy Fournette (U. Bourgogne / CREDESPO) : « Le Street Art à l'épreuve de la liberté d'expression »

16h15 : pause

16h30 : Clément Benelbaz (USMB / CERDAF) : « L'art religieux et la neutralité dans les espaces publics »

17h : Corinne Bonafoux (USMB / LLSETI) : « Les catholiques entre liberté d'expression et censure : un état des lieux »

17h30 : Manon Sereni et Fanny Picchiottino (USMB / CERDAF) : « L'art et l'affaire du chevalier de La Barre : entre destructions et symboles »

18h : bilan journée / discussions

LLSETI UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC — CENTRE DE RECHERCHE EN DROIT ANTOINE FAVRE UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC — Sens Texte Informatique Histoire — MIAM Sète Hervé Di Rosa — anr — CREDESPO — UQTR Université du Québec à Trois-Rivières — UNIVERSITÉ LAVAL — LIBEX

26 mai 2023, Amphi 19000, site de Jacob Bellecombette

9h15 : accueil

9h30 : Gisèle Sapiro (EHESS / CESSP) : « Exposer ou ne pas exposer des artistes condamnables ? »

10h15 : François-Joseph Le Foll (USMB / LLSETI) : « Polémiques autour de représentations artistiques dans des lieux de culte : le cas d'Anna Von Hausswolff »

10h45 : Marianne Cailloux (U. Lille / GERIICO) : « L'ouverture technologique du patrimoine esthétique religieux : performances modales et prescriptions publiques dans le feutré »

11h15 : pause

11h30 : Claude Allemand (Conservateur général du Patrimoine, ancienne Directrice du Fonds national d'art contemporain, administratrice du Musée international des arts modestes (MIAM) de Sète) et Norbert Duffort (ancien Conseiller pour les arts plastiques au ministère de la Culture, administrateur du MIAM) : « L'art public en France : les limites d'une ambition »

12h15 : Rachid Khimoune (artiste, co-fondateur de la galerie Art'O, Aubervilliers)

12h45 : Conclusion

13h30 : déjeuner sur place

MIAM Sète Hervé Di Rosa

LLSETI Université Savoie Mont Blanc — Centre de recherche en droit Antoine Favre Université Savoie Mont Blanc — Sens Texte Informatique Histoire — anr — CREDESPO — UQTR Université du Québec à Trois-Rivières — Université Laval

LIBEX

Résumé

L'art se manifeste sous différentes formes dans les lieux publics : il peut s'agir de sculptures, de statues, de performances, de street art, d'œuvres classiques ou contemporaines, permanentes ou éphémères, dans le cadre d'expositions, de manifestations, de commandes, de dons, ou d'expressions spontanées d'artistes. Quant aux lieux publics, il faut ici entendre ceux qui relèvent essentiellement du domaine public, ouverts au public, ou affectés au service public. Dès lors, il convient de s'interroger sur les liens entre les deux et sur les contours, et les limites de la liberté d'expression et de création.

En effet, l'œuvre ou la performance qui s'extériorisent dans l'espace public sont nécessairement soumises aux regards des passants et des citoyens, qui n'ont pas toujours voulu y être exposés, à l'inverse d'une exposition ou d'un musée qu'ils auront choisi d'aller voir. Or elles sont susceptibles, volontairement ou non, de provoquer des émotions, des émois, des réactions plus ou moins vives, des polémiques, allant même jusqu'à des destructions des œuvres, dans la longue tradition de l'iconoclasme. Toutes ces manifestations soulèvent alors un problème majeur : dans quelle mesure l'art dans les espaces publics peut-il conduire à des formes de censure voire d'auto-censure ? Comment se manifeste l'art dans les lieux publics, à travers quels supports et de quelles manières, et comment la liberté de création artistique s'extériorise-t-elle alors dans ces espaces ? Quelles sont les règles, en termes de droit de propriété, de financement, mais aussi quelles sont les limites imposées aux artistes ? Surtout, quelles analyses peut-on porter, au-delà de la création artistique, sur leur destruction, comme dans les déboulonnages de statues, les saccages et les actes de vandalisme, voire des autodestructions ? Qui est responsable, qui doit réparer, et surtout, la destruction peut-elle faire partie de l'œuvre elle-même, ou constitue-t-elle déjà une forme de censure voire d'auto-censure ?

Comité d'organisation : Clément Benelbaz (CERDAF), Manon Séréni (CERDAF),
Dominique Lagorgette (LLSETI), François Le Foll (LLSETI), Laurie Raymond (LLSETI)

Colloque organisé en collaboration avec le Musée International des Arts Modestes de Sète